

ARRETÉ DU MAIRE
N° 2024-635

AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DÉBIT TEMPORAIRE

DÉBIT DE BOISSONS - 3ème catégorie

Le maire de MORÉAC

Vu le code général des collectivités territoriales, art L.2212.2 et 2 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons ;

Vu la demande présentée le 18 décembre 2024 par Madame THOMAS Karine, domicilié 19 Résidence de Malabry 56500 Moréac,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame THOMAS Karine est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie du mardi 31 décembre 2024 à 20h au mercredi 1^{er} janvier à 04h00, à l'occasion d'une soirée de réveillon du 31 décembre à Moréac à la salle An Ty Roz. À charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements relatifs à la tenue et à la police des débits de boissons.

A MORÉAC, le 20 décembre 2024

Pour Le Maire,



L'Adjoint au maire,
Maurice POUILLAUDE

